Image not found or type unknown

obligation par le propriétaire

Par **dubsdubs**, le **05/02/2009** à **00:18**

Bonjour, je dois quitter mon logement fin février :fin de mon préavis de 3mois, dans mon contrat de location n'est nullement indiqué que je suis dans l'obligation de faire visiter quand ma propriétaire le décide mon logement; hors c'est ce qu'elle m'oblige à faire m'affirmant que je n'est pas le choix. En a t'elle réellement le pouvoir, sans même que je ne puisse rien dire? D'avance je vous remercie de traiter au plus vite ma question car j'ai un petit bébé et nous sommes fatigués de ses appels téléphonique matinale pour m'imposer des visites!

Par **jeetendra**, le **05/02/2009** à **09:04**

bonjour, selon la loi du 6 juillet 1989, [fluo]c'est deux heures de visite du logement par jour, fixé d'un commun accord entre le locataire et le bailleur, sauf les week-end et les jours fériés[/fluo], trouvez un arrangement à l'amiable, en cas de difficulté contactez votre agence départementale pour l'information des locataires, cordialement

Quitter un logement : le préavis
Le bail est un contrat conclu pour une période :

* de 3 ans si le bailleur est un particulier,
* de 6 ans si le bailleur est une personne morale (Société, Association).

Pour quitter votre logement, vous devez respecter le préavis prévu par votre contrat.

Le délai

Vous pouvez donner congé à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier en respectant un délai de 3 mois.
Ce délai est ramené à 1 mois dans les situations suivantes :

* perte d'emploi,
* embauche consécutive à une perte d'emploi,
* mutation,
* titulaire du RMI,
* obtention d'un premier emploi.

Bien évidemment, durant ce délai, vous restez redevable du versement du loyer et des

charges.

[fluo]Les visites

Sachez que, entre votre préavis et votre départ effectif, vous devrez rendre possible la visite du logement en vue de sa remise en location. En revanche, le propriétaire ne peut pas vous imposer des visites les jours fériés ou plus de 2 heures les jours ouvrables.[/fluo]

Par **sparov**, le **05/02/2009** à **18:22**

Bonjour,

[citation]En a t'elle réellement le pouvoir, sans même que je ne puisse rien dire?[/citation]

Lire la référence de jeetendra.

Bon courage,
A+

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés